



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P360_2023

Date : 20/10/2023

OBJET : Convention - Opération « 10 000 arbres pour le bocage » en 2023

Exposé

Le Cotentin, la Fédération des Associations de Boisement de la Manche (FABM) avec les associations locales de boisement et la Chambre d'agriculture de Normandie (CRAN), organisent conjointement l'opération « 10 000 arbres pour rénover le bocage ».

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Fédération des Associations du Boisement de la Manche. Le suivi du projet et de son animation sont assurés par la Chambre d'agriculture.

Elle vise à permettre à la population du Cotentin d'acquérir par commande, des jeunes plants d'essences bocagères, en vue de participer au reboisement de notre territoire, avec une aide du Cotentin.

Les principes sont les suivants :

- l'habitant passe commande,
- les commandes doivent se faire en multiple de 5 essences, soit 5 plants de la même essence, avec un minimum d'achat de 4 multiples de 5 soit 20 plants, le cumul de plusieurs essences différentes étant possible,
- les essences proposées sont locales : aulne glutineux, châtaigner, chêne sessile, merisier...,
- le plant coûte à l'unité 1,70 euro dont 1 euro qui est pris en charge par le Cotentin, soit un reste à charge de 0,70 centimes par l'acheteur,
- le Cotentin s'engage à financer au maximum 100 plants par acheteur, soit un financement à hauteur de 100 euros,
- les personnes restent libres d'acheter, à leur charge, au-delà de 100 plants,
- les plants commandés au-delà des 10 000 arbres sont payés à prix coûtants,
- le bénéficiaire réalise lui-même les plantations sur sa propriété.

En 2022, le bilan est totalement satisfaisant avec une enveloppe entièrement consommée. La population a été très réceptive à cette opération et est favorable à son renouvellement, c'est pourquoi il est proposé de relancer l'opération sur 2023.

Une convention entre la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Fédération des Associations de Boisement de la Manche définit les modalités d'exécution de l'opération et d'attribution de la participation financière de l'Agglomération qui s'élève à 10 000 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **D'autoriser** la signature de la convention tripartite entre la Chambre régionale d'agriculture, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Fédération des Associations de Boisement de la Manche,
- **De dire** que les crédits afférents sont inscrits au budget, ligne de crédit 81757,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE